



Arrêté n°2025 - 146
fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial
au titre du dispositif transitoire de promotion interne, appelé plan de
requalification des secrétaires généraux de mairie, pour l'année 2025

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.523-5,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant dispositions particulières du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2023-248 du 26 octobre 2023 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret,

Vu le décret 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant que ce dispositif dérogatoire constitue un plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, sans application de quota et effectif jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Loiret,

ARRÊTE**Article 1 :**

La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur au titre du dispositif transitoire de promotion interne, appelé plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, est arrêtée, pour l'année 2025, comme suit :

1	Mme ANGIBAULT Elise	Mairie de Saint Hilaire sur Puiseaux
2	Mme BARGES Laurence	Mairie de Cernoy en Berry
3	Mme BECHET France	Mairie de Villamblain
4	Mme BRAVO Sandra	Mairie de Saint Aignan le Jaillard
5	Mme CHARRIER Aurélie	Mairie d'Engenville
6	Mme COUILLAUT Nathalie	Mairie de Montbarrois
7	Mme DELECOLLE Corinne	Mairies de Chevannes et du Bignon Mirabeau
8	Mme DENIS Lucile	Mairie de Chambon la Forêt
9	Mme DOUBLIER Christel	Mairie de La Cour Marigny
10	Mme FAUVEL Sophie	Mairie de Yèvre la Ville
11	Mme GAY Aurélie	Mairie de Sainte Geneviève des Bois
12	Mme LEBÈGUE Anne	Mairie de Villemoutiers
13	Mme LEGENDRE Ophélie	Mairie de Corbeilles
14	Mme LISSAJOUX Fabienne	Mairie de Préfontaines
15	Mme MARTIN Céline	Mairie de Combleux
16	Mme MENIGAULT Elisabeth	Mairie de Montereau
17	Mme PASSELANDE Hélène	Mairie de Gémigny
18	Mme PIETRZAK Jeannick	Mairie de Saint Germain des Prés
19	Mme PRESSOIR Christelle	Mairie de Langesse
20	Mme RAIMBAULT Céline	Mairies de Dammarie en Puisaye, Saint Firmin sur Loire et Thou
21	Mme TANEUX Nathalie	Mairie d'Adon
22	Mme TESSIER Sandra	Mairie de Bazoches les Gallerandes
23	Mme TIXIER Chantal	Mairies de Bucy le Roi et Oison
24	Mme VILLA Jasmine	Mairie d'Auvilliers en Gâtinais

Article 3 :

La date d'effet de la présente liste est fixée au **1er juillet 2025**.

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité est de 2 ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

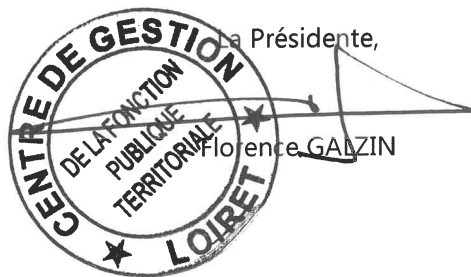
Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et

- Affiché au Centre de Gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme à ORLEANS
- Notifié aux agents inscrits sur la présente liste
- Transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Orléans,
Le **20 JUIN 2025**